



Plan contre l'intimidation et la violence

Ce plan est conforme aux directives et objectifs énoncés dans le projet de loi 56; la Loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence dans les écoles. Il reflète également les valeurs du programme d'éducation de l'école.

Ce plan contre l'intimidation et la violence a pour objectif d'assurer que tous les membres du Collège de l'Ouest de l'Île (élèves, enseignants, membre du personnel, direction) peuvent s'épanouir et exploiter leur plein potentiel dans un environnement sécuritaire et sain.

Les obligations et responsabilités de tous les intervenants sont énoncées dans ce plan, de même que les mesures de prévention, les mesures à mettre en œuvre, les mesures de supervision et les mesures de soutien.

Cette politique sera révisée chaque année et modifiée en conséquence.

Définition de l'intimidation et de la violence :

Intimidation : Tout comportement direct ou indirect **répété**, commentaire, geste ou attitude, délibéré ou non, y compris dans un espace virtuel, survenant dans un contexte de **déséquilibre de pouvoir** entre des personnes concernées, et qui **donne lieu à une détresse, blesse, fait du mal, opprime, intimide ou isolé.**

Violence: Toute démonstration **intentionnelle** sous forme verbale, écrite, physique ou de force sexuelle qui donne lieu à une **détresse, blesse, fait du mal ou opprime une personne** en s'attaquant à son intégrité psychologique ou physique ou à son bien-être, ou à ses droits ou à ses biens.

Une liste complète des définitions se trouve à l'[annexe A](#).

Membres de l'équipe contre l'intimidation et la violence :

1. Eric Jabal
2. Lori Belair
3. Émilie Simard
4. Sylvie Bastien
5. Angela Garcia
6. Radmila Semberov

LES ÉLÉMENTS DU PLAN DE L'ÉCOLE

1. Une analyse de la situation à l'école en ce qui concerne l'intimidation et la violence :

Les élèves du Collège de l'Ouest de l'Île ont répondu aux questions du sondage « Dites-leur de ma part » (*Tell them from me*) le 22 mai 2013. Le sondage comprenait des questions sur la sécurité à l'école, l'intimidation, l'exclusion et le harcèlement sexuel. Un nouveau sondage "Intimidation et sécurité à l'école" (Bullying and School Safety) a eu lieu le 2 mai 2017 et sera répété à chaque deux ans. Un sondage interne sur l'environnement social de WIC a été fait en mai 2018 également. ([Annexe B](#))

2. Mesures de prévention pour contrer toute forme d'intimidation ou de violence délibérée, surtout en ce qui a trait au racisme, orientation sexuelle, identité sexuelle, homophobie, handicap ou caractéristique physique :

- Gestion efficace de la classe.
- Intervention efficace et précoce (séance d'information donnée à tous les élèves qui traite de la culture à l'école et de la transition à l'école secondaire).
- Planification, organisation et mise en œuvre d'activités de supervision dans la cour d'école et les couloirs.
- Éducation des élèves sur la civilité publique, intimidation, cyberintimidation, etc., dans le cadre du cours Éthique du programme d'études du 1^{er} cycle.
- Formation du personnel, en particulier, différenciation de la terminologie et des interventions ([Annexe C](#)).
- Discussions avec les élèves et les parents.
- Assemblées quotidiennes, lesquelles renforcent la culture et les valeurs de l'école.
- Campagne contre l'intimidation organisée et exécutée par la conseillère scolaire et le Conseil des étudiants.
- Les élèves prendront connaissance de la Charte des droits et responsabilités ([Annexe D](#)).
- Guide destiné aux parents et élèves, lequel stipule les règlements de l'école, les conséquences et le code de conduite ([Annexe E](#)).
- Engagement des élèves en matière de technologie et Internet ([Annexe F](#)).
- Sessions d'ateliers et conférences organisées par le service-conseil de l'école sur divers sujets.

3. Mesures prises pour inviter les parents à collaborer afin de prévenir et de mettre fin à l'intimidation et la violence et pour créer un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire.

- Le Collège de l'Ouest de l'Île révisera et distribuera le plan contre l'intimidation et la violence sur une base annuelle. Un lien vers ce document sera affiché sur le site Web du Collège.
- De l'information est également affichée sur le microsite du MELS au <http://www.fondationjasminroy.com/besoin-daide/>.
- Les parents seront invités à des séminaires, présentations, ateliers ou conférences sur divers sujets.
- Le guide destiné aux parents et élèves stipulant les règlements de l'école, les conséquences et le code de conduite sera distribué aux parents.
- Le Collège de l'Ouest de l'Île affichera de l'information ou des liens sur son site Web qui offrent des informations pertinentes sur l'intimidation, la responsabilité à titre de 'spectateur', sécurité sur Internet, cyberintimidation, etc.
- Communication continue entre le personnel de l'école et les parents d'enfants qui sont victimes d'intimidation et de ceux qui commettent des actes d'intimidation, jusqu'à résolution complète de la situation.
- Communication de suivi sur une base périodique avec la victime d'intimidation et ses parents afin d'assurer l'efficacité des mesures mises en place.
- Offre d'un soutien aux parents et à ceux qui ont exprimé le besoin d'aide.

4. Procédures de signalement ou de dépôt d'une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et plus particulièrement, procédures de signalement de l'utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation :

Tous les membres de la communauté du Collège de l'Ouest de l'Île ont droit à un processus de signalement sécuritaire des incidents de comportements d'intimidation ou de violence, dépourvu de menaces et facilement accessible, peu importe qu'ils soient victimes, témoins ou un tiers signaleur. Notre processus est conçu de sorte à faciliter et à encourager, et non pas d'entraver, le signalement des incidents.

Un aide-mémoire sera remis au personnel, élèves et parents afin d'assurer une compréhension complète du processus de signalement, des conséquences et des procédures d'intervention.

Étapes proposées pour les élèves (incluant la victime)	<ul style="list-style-type: none">▪ Les élèves pourront se procurer des rapports en ligne (sur le site web).▪ Rédigez un rapport qui décrit ce que vous avez enduré, ce que vous avez vu, les personnes concernées et l'endroit où la situation est survenue.
--------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Le rapport sera transmis à la conseillère scolaire de façon anonyme. ▪ Vous pouvez envoyer un courriel à la conseillère scolaire à agarcia@wicmtl.ca ou à l'infirmière rsemblerov@wicmtl.ca. ▪ Un courriel peut être envoyé à tout enseignant. ▪ Les élèves sont invités à donner leur nom afin que l'école puisse effectuer un suivi.
Étapes proposées pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remettez un rapport (que vous pouvez trouver sur Pcafe ou sur le site web de l'école) à un administrateur ou à la conseillère scolaire. ▪ Envoyez un courriel à un administrateur ou à la conseillère de scolaire. ▪ Remettez tout rapport ou courriel reçu d'un élève à un administrateur ou à la conseillère scolaire.

Étapes proposées pour les parents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Aidez votre enfant à remplir le formulaire en ligne (qui se trouve sur le site web de l'école) pour signaler un incident. ▪ Remplissez votre propre rapport de signalement en ligne (qui se trouve sur le site web de l'école) et qui sera remis automatiquement à la conseillère scolaire et ce, de façon confidentielle. ▪ Envoyez un courriel à l'administration de l'école ou à la conseillère scolaire.
-----------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

5. Mesures à prendre lorsqu'un élève, un enseignant, autre membre du personnel ou tout autre personne, est témoin d'un acte d'intimidation ou de violence :

Aucun membre de la communauté du Collège de l'Ouest de l'Île ne demeurera indifférent à des incidents de violence ou d'intimidation signalés ou dont il a été témoin. Nous sommes engagés à intervenir et à enquêter tout signalement que nous recevons qui suggère qu'un incident de violence ou d'intimidation a eu lieu au sein de notre population.

Étapes proposées pour les élèves	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dites à un adulte ce que vous avez vu; ▪ Rédigez un rapport en ligne (qui se trouve sur le site web de l'école); ▪ Envoyez un courriel à la conseillère scolaire; ▪ (Signalement pour l'élève – Quoi faire? – Annexe J).
Étapes proposées pour le personnel	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout membre du personnel qui a été témoin d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation de signaler l'incident à l'administration de l'école et/ou à la conseillère.

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Dans la mesure où le membre du personnel n'est pas menacé, il doit intervenir immédiatement lors d'une situation d'intimidation ou de violence afin d'évaluer la situation et de prendre des mesures s'il y a lieu. ▪ Un rapport doit être soumis à l'administration même si une intervention a été efficace. ▪ Évaluez s'il faut diriger l'élève à l'administration de l'école ou au bureau de la conseillère scolaire. Donnez un compte rendu de l'incident dont vous avez été témoin à l'administration ou à la conseillère. ▪ (Signalement pour le personnel – Quoi faire? – Annexe K).
Étapes proposées pour les parents	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Tout parent qui a été témoin ou qui est au courant d'un acte d'intimidation ou de violence a l'obligation de signaler l'incident directement à l'administration de l'école ou à la conseillère scolaire. ▪ (Signalement pour les parents – Quoi faire? – Annexe L).

6. Mesures pour protéger la confidentialité des rapports ou des plaintes concernant un acte d'intimidation ou de violence :

Le Collège de l'Ouest de l'Île s'engage à maintenir des registres équitables, précis et confidentiels pour chacun des dossiers d'incident d'intimidation ou de violence, peu importe les résultats de l'enquête.

Les registres comprendront des détails précis sur les incidents, les étapes entreprises par le Collège en fonction de son enquête ainsi qu'une indication du suivi prévu. Le Collège de l'Ouest de l'Île conservera tous les dossiers confidentiels et en lieu sûr afin de protéger toutes les parties peu importe leur rôle dans l'incident.

Étapes proposées :	<ul style="list-style-type: none">▪ Un rappel sera effectué auprès du personnel sur une base annuelle afin de réitérer que tous les incidents et les suivis doivent être traités confidentiellement.▪ Tous les rapports d'intimidation et de violence seront conservés dans un lieu sûr sous la supervision de la directrice des services aux élèves ou de sa déléguée.▪ Les rapports nommés ci-dessus seront conservés dans un dossier distinct du dossier cumulatif d'un élève.▪ Une copie du rapport sera conservée dans le dossier confidentiel de l'élève au bureau de la conseillère.▪ Les rapports concernant le personnel seront classés dans le dossier de l'employé, lequel est conservé dans un classeur verrouillé et accessible que par la haute direction.▪ La sensibilité aux craintes et sentiments de toutes les parties doit être tenue en compte dans toutes les situations et durant toutes les procédures.
--------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

7. Mesures de supervision ou de soutien pour les élèves victimes d'intimidation ou de violence, les témoins et les agresseurs :

- Évaluer la meilleure mesure de soutien ou d'aide;
- Offrir de l'aide et des conseils après l'incident;
- Effectuer un suivi en temps opportun;
- Consulter la conseillère scolaire;
- Consulter une organisation professionnelle, travailleur social, psychologue à l'extérieur de l'école;
- Groupe de soutien en aptitudes sociales;
- Développer un plan d'intervention (contrat de paix par exemple);

- Lettre d'excuses sincères;
- Établir un plan de réintégration;
- Féliciter le témoin pour son courage et pour être intervenu;
- Réitérer que la confidentialité sera maintenue.

8. Des sanctions disciplinaires précises en réponse à des actes d'intimidation et de violence, en fonction de leur gravité ou répétition. Dans tous les cas, ces mesures sont appliquées à la discrétion du directeur général ou de son délégué, tenant compte des circonstances, de la gravité et du nombre d'infractions.

Médiation Intervention Avertissement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesures menées par un membre du personnel, la conseillère scolaire ou un administrateur.
Retenue	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Recours à un langage blasphématoire, violent, impoli ou insultant; ▪ Usage inapproprié des biens de l'école ou d'autrui; ▪ Harcèlement; ▪ Intimidation; ▪ Menaces; ▪ Libelle diffamatoire; ▪ Infraction au contrat signé sur l'engagement de l'élève en matière de technologie de l'information du Collège.
Exclusion temporaire Probation	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accumulation de retenues; ▪ Se battre, intimidation; ▪ Détériorer les biens des autres ou ceux de l'école; ▪ Comportement ou attitude inapproprié; ▪ Harcèlement; ▪ Intimidation; ▪ Menaces; ▪ Infractions multiples au contrat signé sur l'engagement de l'élève en matière de technologie de l'information du Collège. ▪ Libelle diffamatoire.
Expulsion	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accumulation d'exclusions temporaires; ▪ Un geste volontaire de détérioration, destruction ou vol des biens de l'école ou d'autrui; ▪ Usage d'un langage violent, blasphématoire, impoli ou insultant à l'égard des membres du personnel du Collège ou ses représentants; ▪ Possession ou usage d'armes ou de matières dangereuses qui menace quiconque au sein de la communauté du Collège; ▪ Comportement violent et/ ou agressif résultant des lésions corporelles; ▪ Participation à un acte immoral flagrant ou socialement déplacé;

- | | |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| | <ul style="list-style-type: none">▪ Usage criminel de la technologie;▪ Actes d'harcèlement, menaces ou intimidation répétés et/ ou de nature criminelle;▪ Libelle diffamatoire;▪ Possession d'une arme à feu;▪ Infraction sérieuse au contrat signé sur l'engagement de l'élève en matière de technologie de l'information du Collège;▪ Actes répétés/ criminels d'intimidation et/ ou harcèlement;▪ Harcèlement sexuel envers tout membre de la communauté de l'école |
|--|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

L'expulsion peut entrer en vigueur immédiatement ou à la fin d'un semestre.

9. Suivi requis de tout rapport ou plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence :

- Une fois que le processus initial d'enquête et d'intervention est terminé, des mesures de supervision ou de soutien peuvent être mises en place pour l'agresseur, la victime et les témoins (si nécessaire) d'un acte d'intimidation ou de violence. L'étendue de ces mesures de suivi dépendra de la nature de l'incident et à quel point une intervention à long terme est jugée nécessaire.
- Tous les incidents d'intimidation seront conservés dans un dossier.
- Suivi auprès des victimes, agresseurs et témoins.
- Communication avec les parents/tuteurs de tous les élèves concernés au besoin en fonction de la gravité et de la récurrence.
- Assurer que les mesures correctives/conséquences techniques ont été mises en œuvre et suivies jusqu'au bout.
- Surveiller étroitement les changements dans les comportements en classe et dans les aires publiques de l'école.
- Un rapport sommaire est préparé sur une base annuelle.
- Un rapport sommaire est écrit annuellement et remis au Ministère de l'Éducation.

ANNEXES :

A – [Définitions](#)

B – [Résultats](#) des différents sondages

C – [Différences entre intimidation et conflit](#) (formation du personnel)

D – [Charte des droits et responsabilités des élèves](#)

E – [Règlements de l'école, conséquences et code de conduite](#)

F – [Engagement de l'élève envers la technologie de l'information](#)

G – [Signalement par l'élève – Quoi faire?](#)

H – [Signalement par le personnel de l'école – Quoi faire?](#)

I – [Signalement par les parents – Quoi faire?](#)

J – [Rôle de l'administration de l'école](#)

DÉFINITIONS

VIOLENCE

La violence est l'usage de la force dans l'intention de blesser quelqu'un.

La violence se manifeste sous différentes formes :

- Violence verbale (insulter, crier).
- ***Violence écrite (messages textes et autres types de messages écrits).***
- Violence psychologique (menaces, humiliations, commérages, exclusion).
- Violence matérielle (vol ou bris d'objets).
- Violence sexuelle (comportements ou langages inappropriés ou inacceptables, humiliants et portant atteinte à la réputation).

Les actes de violence peuvent non seulement s'avérer traumatisants pour les victimes, mais également pour les témoins et les pairs. La violence peut prendre la forme d'agressions ou de menaces, ou de gestes dont l'intention est de dominer, opprimer ou même blesser physiquement. La violence se manifeste également à divers degrés, lesquels sont tous susceptibles de blesser quelqu'un physiquement, socialement, psychologiquement, matériellement, ou compromettre ses droits et libertés.

La violence, lorsqu'elle se manifeste, n'est pas accidentelle. Une personne peut être attaquée pour différentes raisons : l'agresseur peut vouloir faire rire ses amis, rehausser son statut social, faire peur, menacer ou dominer une autre personne.

Contrairement à l'agressivité, la colère ou la frustration, la violence ne constitue pas une réaction primaire. Elle fait partie d'un processus qui évolue avec le temps en fonction des traits de personnalité de la personne et sous l'influence de diverses situations qui surviennent dans son environnement.

La violence implique une interaction entre au moins deux personnes; l'agresseur et la personne qui subit les gestes, les mots, les attitudes et les actes de violence commis par l'agresseur.

Quelle survienne entre des élèves, entre des adultes ou entre des élèves et des adultes, la violence à l'école crée un climat malsain. Elle mène, entre autres, à des sentiments de méfiance, d'insécurité, d'appartenance réduite à l'école, de faible estime de soi, d'anxiété et d'isolement. Et ceci sans compter les taux d'absentéisme, d'échec scolaire, d'abandons des études par les élèves et le manque d'implication des adultes.

INTIMIDATION

L'intimidation se vit dans toutes sortes d'environnements : dans les couloirs de l'école, dans les salles de classe, sur le terrain de jeu, dans les rues, dans les centres commerciaux et même à la maison (entre frères et sœurs). L'intimidation est un geste ou une remarque qui menace, blesse, humilie ou frustre une autre personne. L'intimidation entraîne un sentiment de détresse chez la personne qui en est victime.

Les victimes d'intimidation sont dominées par une autre personne ou un groupe de personnes et elles ont peine à se défendre elles-mêmes. L'intimidation n'est pas qu'une petite querelle entre amis, ni un événement isolé ou répétitif, ou qu'une blague pour faire rire les gens.

L'intimidation transforme des activités quotidiennes banales comme aller à l'école ou manger à la cafétéria en cauchemar, et peut même rendre les victimes malades.

L'intimidation peut être indirecte, notamment en :

- Excluant quelqu'un d'un groupe.
- Isolant quelqu'un, ou en s'attaquant à sa popularité en répandant des rumeurs à son sujet.
- Révélant des secrets, parlant de quelqu'un à son insu ou en utilisant des graffitis qui portent atteinte à sa réputation.

CYBERAGRESSION

La cyberagression est particulièrement blessante et s'exprime de diverses façons, comme :

- Menaces, insultes, humiliations, diffamations ou répandre des rumeurs sur l'Internet.
- Usurpation de nom (lorsqu'une personne prétend en être une autre).

- Envoyer un message préjudiciable, une photo ou une vidéo à l'aide du téléphone cellulaire.
- Utiliser le Web pour diffuser une vidéo de quelqu'un à son insu (par exemple, la pratique de la vidéoagression qui consiste à filmer une personne, souvent après l'avoir provoquée ou en la faisant participer à un type de comportement compromettant, et de diffuser la vidéo sur l'Internet).

Différentes caractéristiques d'une cyberagression :

- Les agresseurs croient qu'ils peuvent conserver leur anonymat.
- Un agresseur peut prétendre être quelqu'un d'autre.
- Étant assis devant un écran en toute sécurité, les agresseurs tendent à dire des choses qu'ils ne diraient probablement pas à la victime en face.
- Les attaques peuvent survenir n'importe quand et n'importe où.
- Les attaques dans le monde virtuel peuvent prendre une variété de formes.
- Les mots et les images peuvent être diffusés aux quatre coins du monde instantanément.
- Les victimes se sentent impuissantes et le mal s'étend partout : il n'y a aucun moyen de savoir combien de personnes ont vu ce qui a été affiché, il pourrait s'agir de millions de personnes.
- Il n'y a pas de fin au mal qui est fait à la victime parce que le matériel compromettant demeure sur le Web.

Les actes de violence ou d'intimidation peuvent s'inspirer d'attitudes négatives envers :

- Les origines ethniques;
- L'identité sexuelle;
- Un handicap ou une maladie;
- Une caractéristique physique (poids, grandeur, etc.);
- L'orientation sexuelle (répandre des rumeurs, décrire une personne à l'aide d'adjectifs désobligeants);

- La religion (parler en mal d'un groupe ethnique ou religieux, ou des croyances d'autres personnes);
- Une personne avec qui l'agresseur a eu une relation intime.

Les témoins sont souvent impliqués dans des situations de violence ou d'intimidation.

Dans certains cas, les témoins peuvent subir des effets négatifs à long terme qui sont semblables à ceux vécus par la victime. Ils peuvent ressentir de la colère, de la gêne, de la culpabilité et un sentiment d'impuissance. Certains témoins peuvent avoir peur d'être associés à la victime, d'être perçus comme des complices, d'être incités à participer à la violence ou d'être accusés de moucharder. Les témoins jouent un rôle important dans la façon selon laquelle les situations de violence ou d'intimidation se développent; sensibiliser les jeunes à l'importance de dénoncer les actes de violence et d'intimidation aura un impact positif sur notre capacité à intervenir en réponse à ces problèmes.

HARCÈLEMENT

- Tout geste, intentionnel ou non, y compris un geste de nature sexuelle, dirigé vers une personne ou un groupe par une personne ou un groupe qui sait ou devrait savoir que le geste est non désiré;
- Tout pot-de-vin sous-entendu ou explicite, ou menace de représailles;
- Tout comportement, verbal ou physique, qui favorise un climat intimidant ou hostile;
- Tout geste, intentionnel ou non, qui humilie une personne ou un groupe;
- Toute menace perçue ou usage malintentionné de biens personnels.

Le harcèlement, qui dans certains cas peut être décrit comme de l'intimidation, peut être psychologique ou physique et peut comprendre, mais sans s'y limiter à des comportements inacceptables comme :

- Reliquer ou fixer de manière importune;
- Propos racistes, épithètes péjoratives, menaces, violence verbale, commentaires péjoratifs ou descriptions offensantes;
- Communications importunes incluant celles portant sur le corps d'une personne, ses vêtements, son origine raciale ou autre commentaire personnel exagéré;
- Invasion importune de la vie privée d'une personne;
- Blagues importunes, histoires, dessins, photos ou gestes;
- Répandre des rumeurs malicieuses;
- Suggestions ou demandes de paiement accompagnées de menaces sous-entendues ou explicites (taxage);
- Restreindre ou bloquer des mouvements;
- Usage abusif de pouvoir ou lié au poste;
- Traquer.

Résultats du sondage « Dites-leur de ma part » (22 mai 2013)

Rapport sur les résultats du sondage auprès des élèves sur le climat scolaire Sondage « Dites-leur de ma part » à l'école secondaire

Faits saillants de la première analyse du Collège de l'Ouest de l'Île (22 mai 2013)

Ce rapport fournit les faits saillants des données de 359 élèves dans cette école qui ont participé au sondage le 22 mai 2013. Le nombre d'élèves par niveau est de :

1^{re} secondaire : 79, **2^e secondaire** : 77, **3^e secondaire** : 64, **4^e secondaire** : 80, **5^e secondaire** : 59.

Les résultats sont comparés aux normes canadiennes, lesquelles sont basées sur les résultats de l'année dernière de tous les élèves qui ont participé au sondage Dites-leur de ma part des niveaux dans cette école.

INDICATEURS des résultats des élèves

Élèves qui sont victimes d'intimidation

Les élèves subissent des actes d'intimidation physique, sociale ou verbale ou d'intimidation sur Internet.

- 20 % des élèves dans cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent; la norme canadienne pour ces niveaux est de 23 %.
- 19 % des filles et 20 % des garçons dans cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent. La norme canadienne pour les filles est de 21 % et de 25 % pour les garçons.

Sentiment de sécurité à cette école

Les élèves se sentent en sécurité à l'école de même que sur le chemin vers et de retour de l'école.

- 96 % des élèves se sentent en sécurité à l'école; la norme canadienne pour ces niveaux est de 85 %.

- 95 % des filles et 96 % des garçons se sentent en sécurité à l'école. La norme canadienne est de 87 % pour les filles et de 83 % pour les garçons.

Un rapport complet et tous les détails du sondage sont accessibles sur www.thelearningbar.com.

Résultats du sondage "Intimidation et sécurité à l'école" - 2 mai 2017

Ce rapport fournit les faits saillants des données de 356 élèves dans cette école qui ont participé au sondage le 2 mai 2017. Le nombre d'élèves par niveau est de :

1^{ière} secondaire: 86, 2^e secondaire: 72; 3^e secondaire: 84; 4^e secondaire 59, 5^e: 55

Les résultats sont comparés aux normes canadiennes, lesquelles sont basées sur les résultats de l'année passée de tous les élèves qui ont participé au sondage "Intimidation et sécurité à l'école".

INDICATEURS des résultats des élèves

Élèves qui sont victimes d'intimidation

Les élèves subissent des actes d'intimidation physique, sociale ou verbale ou d'intimidation sur Internet.

- 6,7 % des élèves dans cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent; la norme canadienne pour ces niveaux est de 23 %.
- 6 % des filles et 9 % des garçons dans cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent. La norme canadienne pour les filles est de 21 % et de 25 % pour les garçons.

Sentiment de sécurité à cette école

Les élèves se sentent en sécurité à l'école de même que sur le chemin vers et de retour de l'école.

- 81 % des élèves se sentent en sécurité à l'école; la norme canadienne pour ces niveaux est de 85 %.
- 92 % des filles et 94 % des garçons se sentent en sécurité à l'école. La norme canadienne est de 87 % pour les filles et de 83 % pour les garçons.

Un rapport complet et tous les détails du sondage sont accessibles sur www.thelearningbar.com.

Résultats du sondage interne en mai 2018 sur l'environnement social du Collège

15% de répondants se sont dits victimes d'intimidation à WIC

70% des répondants se sont dits satisfaits des gestes entrepris par l'administration pour remédier aux problèmes

Résultats du sondage "Intimidation et sécurité à l'école" - 15-16 avril 2019

Ce rapport fournit les faits saillants des données de 356 élèves dans cette école qui ont participé au sondage le 2 mai 2017. Le nombre d'élèves par niveau est de :

1^{ère} secondaire: 77, 2^e secondaire: 82; 3^e secondaire: 71; 4^e secondaire 65, 5^e: 55

Les résultats sont comparés aux normes canadiennes, lesquelles sont basées sur les résultats de l'année passée de tous les élèves qui ont participé au sondage "Intimidation et sécurité à l'école".

INDICATEURS des résultats des élèves

Élèves qui sont victimes d'intimidation

Les élèves subissent des actes d'intimidation physique, sociale ou verbale ou d'intimidation sur Internet.

- 11 % des élèves dans cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent; la norme canadienne pour ces niveaux est de 20 %.
- 12 % des filles et 10 % des garçons dans cette école ont été victimes d'intimidation modérée à grave au cours du mois précédent. La norme canadienne pour les filles est de 19 % et de 20 % pour les garçons.

Sentiment de sécurité à cette école

Les élèves se sentent en sécurité à l'école de même que sur le chemin vers et de retour de l'école.

- 80 % des élèves se sentent en sécurité à l'école; la norme canadienne pour ces niveaux est de 65 %.

- 78 % des filles et 82 % des garçons se sentent en sécurité à l'école. La norme canadienne est de 63 % pour les filles et de 66 % pour les garçons.

Un rapport complet et tous les détails du sondage sont accessibles sur www.thelearningbar.com.

Résultats du sondage interne sur l'environnement social du Collège au mois de mars 2020

18% de répondants se sont dits victimes d'intimidation à WIC

DIFFÉRENCES ENTRE INTIMIDATION ET CONFLIT

Critère	En situation d'intimidation	En situation de conflit
Une intention de blesser ou non (nuire)	L'intimidation est un incident entre deux élèves ou plus où l'un se comporte agressivement envers l'autre, que ce soit délibéré ou non.	Le conflit est une altercation/ opposition entre deux élèves ou plus qui ne partagent pas le même point de vue. Le conflit peut entraîner des actes de violence.
Une personne ou un groupe dominant (rapport de force)	L'élève qui intimide par des actes d'intimidation veut gagner et pour le faire, il essaie de dominer la personne visée. Les personnes qui intimident ont habituellement un avantage par rapport à celles qui sont victimes d'intimidation (ex. : plus imposante, plus vieille, plus populaire, plus nombreuses). Un déséquilibre de pouvoir existe.	Les élèves se disputent/ discutent vivement sur un sujet pour faire valoir leur point de vue. Ils sont sur un pied d'égalité du point de vue du pouvoir.
Sentiments de détresse et d'impuissance pour l'élève victime d'intimidation	Il y a une victime parce que l'élève qui subit l'agression se sent impuissant. Les élèves qui commettent des actes d'intimidation ont le sentiment qu'ils ont le droit de recourir à la violence, mais ne veulent pas nécessairement se rendre jusqu'à ce point. Lorsque la violence survient, l'agresseur justifie ou rejette la responsabilité (ex. : déni, frivolité). L'élève qui subit l'intimidation se renferme sur lui-même, devient confus et accepte parfois ce mauvais traitement et peut même protéger l'identité de l'agresseur. Les victimes démontrent une retenue ou manque de liberté dans la façon de s'exprimer ou de se défendre elles-mêmes. Elles peuvent également se sentir envahies d'un sentiment de honte ou de détresse.	Le conflit n'entraîne pas de victime évidente, même si les deux parties peuvent avoir le sentiment d'avoir perdu. Chacune a la liberté de donner sa propre version des événements ou de défendre son point de vue.
Incidents répétés	Les actes d'intimidation sont répétés. L'intimidation exige une intervention spécifique. La médiation n'est pas la première intervention à envisager.	Le conflit peut se poursuivre si non résolu. Il peut être résolu par la négociation ou la médiation.

CHARTRE DES DROITS ET RESPONSABILITÉS DES ÉLÈVES

Droits des élèves :

1. Chacun des élèves a le droit à une expérience à l'école secondaire et à un environnement dépourvu d'agression, harcèlement, intimidation, menaces, initiation ou coercition.
2. Chacun des élèves a le droit d'être libre de discrimination et de harcèlement.
3. Chacun des élèves a le droit de poursuivre son éducation dans un environnement sécuritaire et propice à l'apprentissage.
4. Chacun des élèves a le droit à la liberté d'opinion, d'expression, de croyances et de convictions politiques dans la mesure où ces libertés n'interfèrent pas avec les droits des autres ou ne violent pas les politiques et procédures de l'école.
5. Chacun des élèves a le droit de recevoir de l'aide et des conseils.
6. Chacun des élèves a le droit de recevoir de l'aide des enseignants.
7. Chacun des élèves a le droit à un environnement propre.
8. Chacun des élèves a le droit d'être accepté pour ce qu'il est.

Responsabilités des élèves :

1. Chacun des élèves a la responsabilité de contribuer à faire du Collège de l'Ouest de l'Île une communauté sécuritaire, respectueuse et inclusive. Les élèves doivent s'abstenir d'adopter un comportement qui menace ou qui met à risque la santé, la sécurité, le bien-être ou la dignité de quiconque, de l'établissement ou de l'une de ses collectivités.
2. Chacun des élèves a la responsabilité de contribuer à un milieu d'apprentissage agréable et accueillant.
3. Chacun des élèves a la responsabilité d'écouter et de respecter les points de vue et les opinions des autres.
4. Chacun des élèves a la responsabilité de se conformer à tous les règlements de l'école, règles, politiques et procédures.
5. Chacun des élèves a la responsabilité de respecter la vie privée des autres.
6. Chacun des élèves a la responsabilité de représenter le Collège de l'Ouest de l'Île de manière positive.
7. Chacun des élèves a la responsabilité de donner de l'aide et un appui aux autres à l'école.
8. Chacun des élèves a la responsabilité de s'appliquer au travail et d'être respectueux.
9. Chacun des élèves a la responsabilité de s'abstenir de vandaliser ou d'endommager les biens de l'école.
10. Chacun des élèves a la responsabilité de la propreté de l'école.

Règlements, politiques et sanctions

1. Les fondements de la réussite à l'école : attentes, obligations et responsabilités

Pour que l'expérience scolaire soit enrichissante, le milieu d'apprentissage doit être sécuritaire et prévisible, les enseignants doivent être à l'écoute des élèves et ceux-ci doivent être constamment stimulés et encouragés à explorer leur potentiel de créativité et de leadership par le biais d'activités bien conçues. Pour ce faire, une bonne école définit, au moyen de règlements et de sanctions, un environnement propice au travail et à l'épanouissement des jeunes. Cet environnement est à la base d'une expérience d'apprentissage complète et réussie.

Au Collège de l'Ouest de l'Île, nous sommes convaincus que l'ensemble des attentes exprimées favorisent une expérience scolaire qui assurera la réussite de nos élèves. Il importe de solliciter la participation des parents pour assurer la réalisation de ces dernières. Les règlements et les sanctions ne doivent pas être perçus comme des instruments coercitifs, mais bien comme un cadre susceptible d'assurer un partage civil et sécuritaire du temps et de l'espace. La coopération et la créativité sont toujours favorisées dans des contextes où règnent la sécurité et la bienveillance. Il va sans dire que les règlements du Collège en reflètent véritablement la mission. Nous préparons les jeunes aux défis de demain, tout en insistant sur leur engagement envers d'importantes responsabilités sociales, morales et civiques. Les règlements de l'école ne sont ni des envolées totalitaires, ni des expériences fantaisistes en matière d'ordre social. Ils ont été mis en place avant tout pour promouvoir des comportements prévoyants, courtois et prévisibles au sein du milieu d'apprentissage. Loin de vouloir inhiber la personnalité de ceux qu'ils visent, ils sont conçus pour leur accorder la liberté d'agir et d'exercer leur individualité tout en respectant le temps et l'espace d'autrui.

Nous partageons l'opinion que nos écoles et les systèmes d'éducation font erreur en n'encourageant pas les adolescents à accepter davantage de responsabilités quant à la prise en charge de leur apprentissage. La société exigera d'eux qu'ils répondent de leurs actes, alors pourquoi ne pas leur apprendre à le faire? Les jeunes qui sont irresponsables à l'école le sont souvent à la maison. Est-ce normal? Dre Carol Yellin, psychologue à la commission scolaire de Scarborough, a écrit ce qui suit dans un article publié par le magazine *Home and School* :

« Je ne pense pas que les jeunes soient différents du temps où nous étions adolescents, mais leur environnement est beaucoup plus libre. Les parents ne fixent pas assez de limites parce qu'ils sont trop occupés, parce qu'ils ont peur, ou parce qu'ils essaient désespérément d'être les amis de leurs enfants. »
(Traduction libre.)

Si les normes du Collège de l'Ouest de l'Île sont élevées et exigeantes, elles demeurent claires, détaillées et conçues pour encourager les élèves à se comporter comme des citoyens responsables.

Les règlements du Collège de l'Ouest de l'Île sont d'abord élaborés par la direction, puis passés en revue et approuvés par le Conseil d'administration sur une base annuelle. En publiant les versions sanctionnées par le Conseil d'administration lors de ses réunions de novembre, nous espérons souligner l'importance que nous accordons au milieu scolaire. Nous voulons que les élèves, les parents et les enseignants engagent un dialogue sur la signification du respect, de la responsabilité et de l'ordre social. En fin de compte, nous désirons que les parents soutiennent les valeurs qui caractérisent le Collège, qui se reflètent dans ses règlements et, par conséquent, qui font partie intégrante de l'école qu'ils ont choisie pour leurs enfants. En encourageant la communication avec les enfants et leurs enseignants, nous pouvons former une collectivité efficace d'apprenants et de leaders. Pour ce faire, nous sollicitons la collaboration des parents pour renforcer leur partenariat avec l'école, lequel s'avère indispensable pour une efficacité optimale. Nous leur demandons également de soutenir l'application équitable et constante des règlements établis. Nous sommes convaincus qu'un tel partenariat (le vôtre et le nôtre) continu dans la quête de l'excellence assurera notre réussite et que nos attentes sont réalistes et réalisables. Si vous désirez discuter des règlements ou des sanctions connexes, n'hésitez pas à communiquer avec le directeur général ou tout autre membre de l'équipe de la direction.

Nous avons espoir que les règlements de l'école atteignent pleinement leurs objectifs, et que, par le biais de leur application soigneuse et considérée, nous nous conformerons à notre devise, *praestantium consectemur*... la poursuite de l'excellence.

2. Règlements du Collège de l'Ouest de l'Île

La philosophie qui guide les règlements généraux de l'école est la suivante :

- Tous les membres de la communauté scolaire ont le droit d'évoluer au sein d'un milieu sécuritaire, sain et prévisible.
- Tous les élèves doivent respecter les droits et les biens d'autrui.
- Tous les élèves qui participent aux programmes du Collège doivent le faire au meilleur de leurs capacités.
- Tous les élèves doivent se comporter de manière attentionnée, respectueuse et courtoise lorsqu'ils sont au Collège, dans un véhicule scolaire affrété ou à une sortie organisée par l'école.

Il est attendu des élèves d'adhérer aux principes suivants :

- Tous les élèves se présenteront et quitteront le Collège vêtus de leur uniforme et porteront l'uniforme tout au long de la journée scolaire.
- Tous les élèves remettront leurs devoirs et leurs projets complétés aux dates d'échéance prévues.
- Tous les élèves s'exprimeront en français dans les classes où une matière est enseignée en français et s'efforceront d'en respecter l'usage.
- Tous les élèves prennent leur dîner au Collège, à moins d'avoir une permission écrite par leurs parents de faire autrement. Les élèves ne peuvent quitter les lieux du Collège pendant l'heure du lunch, à moins que leur programme d'études le permette.
- Tous les élèves doivent présenter une apparence soignée. Les parures non conventionnelles sur le corps ou l'uniforme ne seront acceptées que si elles sont liées à une activité approuvée par le Collège.

Il est attendu des élèves de respecter les interdits suivants :

- Fumer et vapoter à l'intérieur, sur les terrains ou à proximité de l'école, ou encore pendant des activités organisées par cette dernière (et ce, en tout temps, y compris à l'heure du dîner, avant et après les classes).
- Mâcher de la gomme à l'école.
- Manger à des endroits autres que ceux qui ont été désignés à cette fin.
- Utiliser des bicyclettes, des vélomoteurs ou des voitures durant la journée à l'école (sauf au début et à la fin de la journée scolaire).
- Porter des patins à roues alignées ou des chaussures à crampons à l'intérieur de l'école.
- Entrer au gymnase ou dans le vestiaire à moins d'avoir un cours ou d'en avoir obtenu la permission d'un membre du personnel.
- Être en retard en classe, aux réunions des maisons ou aux assemblées.
- Laisser des casiers non verrouillés sans surveillance.
- Consommer, vendre, distribuer ou posséder de l'alcool ou des substances illégales.
- Participer à un acte immoral flagrant ou de mauvais goût.
- Adresser des propos injurieux à d'autres membres de la communauté scolaire.
- Utiliser des cellulaires ou autres dispositifs électroniques du même genre en classe. Cette règle s'applique également aux locaux d'examen. Les élèves sont invités à laisser ces dispositifs dans leur casier. Tout usage non conforme de ces derniers entraînera leur confiscation immédiate et pourrait se solder par une note nulle si utilisation pendant un examen.

3. Les sanctions du Collège de l'Ouest de l'Île

Il est entendu que chaque élève doit se conduire de manière respectueuse. Toute infraction au code de l'école doit donc leur être signalée afin qu'ils puissent modifier leur comportement en conséquence.

Ces infractions comportent divers degrés de gravité, de même que les sanctions correspondantes.

Tout comportement qui, bien que n'ayant pas été nommé aux présentes, est jugé comme étant clairement en contradiction avec la philosophie qui sous-tend les règlements de l'école, pourrait entraîner une sanction à la discrétion du directeur général.

A. Des **avertissements** seront donnés aux élèves qui :

1. Ne tiennent pas compte des directives des enseignants;
2. Ne remettent pas des documents ou des devoirs au moment indiqué;
3. Laissent un casier non verrouillé et sans surveillance;
4. Contreviennent au code vestimentaire pour la première fois.

Ces avertissements peuvent être verbaux ou inscrits dans le carnet disciplinaire de l'élève.

B. Des **réprimandes** peuvent être remises aux élèves qui :

1. Contreviennent au code vestimentaire;
2. Sont en retard aux cours;
3. Mâchent de la gomme à l'école;

4. Mangent à des endroits autres que ceux désignés à cette fin;
5. Ne respectent pas l'environnement français d'une classe;
6. Emploient un langage inapproprié ;
7. Ne se comportent pas adéquatement durant les assemblées.

Une réprimande consiste en un avertissement écrit. Pour chaque réprimande, l'élève recevra un courriel indiquant la raison. Une accumulation de trois réprimandes entraînera une retenue. Les élèves fautifs pourraient aussi être mis en probation.

C. Des **retenues** peuvent être imposées aux élèves qui :

1. Emploient un langage blasphématoire, abusif, injurieux ou offensant;
2. Ne respectent pas les biens de l'école ou d'autrui;
3. Accumulent trois réprimandes;
4. Copient le travail d'autres élèves;
5. Ne tiennent pas compte des avertissements de membres du personnel;
6. Sont continuellement en retard à l'école (première période);
7. Utilisent leur téléphone cellulaire hors des heures prescrites;
8. Contreviennent à la politique du Collège en matière d'utilisation acceptable de la technologie;
9. Commettent des actes de harcèlement**;
10. Commettent des actes d'intimidation*;
11. Profèrent des menaces;
12. Expriment des propos portant atteinte à la réputation.

Une retenue consiste en une période d'environ deux heures de lecture, d'écriture ou de travail les vendredis après-midi. Les élèves qui auront cumulé quatre heures de retenue au cours d'une étape ne pourront faire partie du tableau d'excellence du Directeur général et se verront attribuer un « B » (besoin d'amélioration) dans la section du bulletin relative au civisme. De plus, une accumulation de retenues pourrait entraîner une retenue ou une suspension prolongée. L'élève pourrait également être mis en probation.

D. Une **suspension** de l'école peut être imposée aux élèves qui :

1. Trichent ou copient;
2. Sautent des cours ou font l'école buissonnière;
3. Accumulent huit heures et plus de retenues par étape;
4. Se battent ou intimident les autres;
5. Endommagent les biens de l'école ou d'autrui;
6. Affichent un comportement ou une attitude inadéquats;
7. Fument ou vapotent;
8. Contreviennent à la politique du Collège en matière d'utilisation acceptable de la technologie à plusieurs reprises;
9. Commettent des actes de harcèlement**;
10. Commettent des actes d'intimidation*;
11. Profèrent des menaces;
12. Expriment des propos portant atteinte à la réputation.

Une suspension peut être servie à l'école ou à l'extérieur de l'école. Les périodes de suspension à l'école se déroulent habituellement durant les journées pédagogiques, les jours de congé ou les

samedis. Les suspensions à l'extérieur ne sont données que dans les cas où la direction juge qu'il serait préférable que l'élève fautif reste en dehors des murs de l'école jusqu'à ce que le problème en cause soit résolu.

E. Une **expulsion** de l'école peut être imposée aux élèves qui :

1. Accumulent des suspensions;
2. Agissent intentionnellement de manière à endommager, détruire ou voler les biens de l'école ou d'autrui;
3. Expriment des propos abusifs, impolis, blasphématoires ou offensants à l'égard des membres du personnel du Collège ou de ses représentants;
4. Trichent ou copient à répétition;
5. Ont en leur possession une arme (à l'exception d'une arme telle qu'indiquée au point F.2) ou des matières dangereuses susceptibles de poser des risques pour la collectivité scolaire;
6. Affichent un comportement violent ou agressif causant des blessures corporelles;
7. Contreviennent sérieusement à la politique du Collège en matière d'utilisation acceptable de la technologie;
8. Committent des actes de harcèlement** ou d'intimidation* à répétition.

F. L'**expulsion** de l'école s'appliquera, de facto, dans les cas suivants :

1. Participation directe ou indirecte à l'utilisation, la vente, la distribution, la possession ou la consommation de substances illégales, d'alcool et de médicaments sur ordonnance (à l'exception de l'usage personnel de médicaments prescrits à l'élève par son médecin).
2. Utilisation d'une arme ou de matières dangereuses (une arme est définie comme tout objet utilisé dans l'intention de menacer ou de causer des blessures corporelles).
3. Possession d'une arme à feu.
4. Participation à un acte immoral flagrant ou de mauvais goût socialement.
5. Utilisation de la technologie à des fins criminelles.
6. Harcèlement**, menaces ou intimidation* de nature criminelle.
7. Propos portant atteinte à la réputation.
8. Harcèlement sexuel* envers tout membre de la communauté scolaire.

L'expulsion, telle que définie aux sections E et F **prend effet immédiatement**.

Le processus d'expulsion :

Les étapes suivantes s'appliqueront lorsque l'expulsion d'un élève est envisagée :

- 1) L'élève et sa famille seront informés de l'incident par le personnel de l'administration.
- 2) L'élève sera suspendu indéfiniment pendant le déroulement de l'enquête sur l'incident.
- 3) L'équipe de direction effectuera une enquête approfondie des circonstances de l'incident et conviendra de la sanction à imposer.
- 4) Le directeur général rencontrera la famille afin de communiquer les conclusions de l'enquête et la sanction qui sera imposée. Une confirmation par écrit de l'expulsion sera remise en mains propres aux parents et/ou envoyée par courrier recommandé immédiatement après la rencontre.

La décision d'expulser un élève pour une violation de l'un de ces règlements revient à l'équipe de direction, laquelle est composée du directeur général, directeur des études, directeur des services aux étudiants, directeur de la croissance professionnelle et le conseiller en orientation scolaire. Lorsqu'une décision a été rendue, le directeur général convoquera les parents et l'élève afin de les aviser de la décision et du motif (faits, règlements, jurisprudence). De plus, une confirmation écrite de l'expulsion sera remise aux parents en mains propres et/ou envoyée par courrier recommandé immédiatement après la rencontre. Advenant que l'élève ou les parents soulèvent une préoccupation quant à l'application adéquate des procédures et règlements ils peuvent demander, *par écrit*, la révision de la décision d'expulsion par le **Comité de révision**.

La fonction du **Comité de révision** est d'assurer, en toute confidentialité, que les procédures ont été fidèlement respectées et les règlements, correctement appliqués. Le Comité de révision doit obtenir l'unanimité pour rejeter la décision d'expulsion. Le Comité de révision est composé du président du conseil (ou vice-président), d'un administrateur (directeur des finances et des opérations), d'un membre du corps professoral et de deux membres du conseil d'administration, lesquels doivent tous confirmer ne pas entretenir de lien privilégié avec la famille en question.

La demande de révision du dossier doit être envoyée par courrier électronique ou recommandé au Collège, à l'attention du Comité de révision, dans les 48 heures de l'annonce de la décision d'expulsion. Les parents devront ensuite présenter par écrit les raisons de leur démarche à l'administrateur membre du Comité de révision (directeur des finances et des opérations). Les membres du Comité se réuniront, examineront le dossier en fonction des déclarations de toutes les parties en cause faites à l'administrateur et rendront leur décision dans un délai de cinq jours scolaires suivant la réception de la demande.

Extrait du projet de loi 56 :

*QU'EST-CE QUE L'INTIMIDATION?

Au même titre que les autres formes de violence, les comportements d'intimidation se répartissent sur un continuum de gravité allant de grave à très grave. Que l'intimidation soit commise physiquement, verbalement, par écrit ou par exclusion sociale, elle peut se manifester de diverses façons : agressions physiques, propos humiliants, menaces, extorsion (taxage) ou relation punitive comme ignorer la présence d'une personne, refuser de lui parler ou l'isoler socialement (agression indirecte). Lorsque l'intimidation revêt un caractère répétitif, on parle alors de harcèlement.

Bien que l'intimidation se présente sous diverses formes, tous les incidents d'intimidation ont ces caractéristiques en commun :

- Inégalité des pouvoirs;
- Intention de faire du tort;
- Sentiments de détresse de la victime;
- Répétition des gestes d'intimidation sur une certaine période.

L'intimidation est une agression et non un conflit anodin entre deux personnes. Une bousculade, une bagarre, une insulte ou une menace isolée ne sont pas nécessairement de l'intimidation. Il s'agit toutefois de gestes répréhensibles pouvant nécessiter une intervention.

La cyberintimidation est un type d'intimidation qui prend forme dans l'univers virtuel et qui présente certaines spécificités :

- L'intimideur peut rester anonyme;
- L'intimideur peut prétendre être quelqu'un d'autre;
- L'intimidation peut se produire n'importe où et n'importe quand;
- L'intimidation peut prendre plusieurs formes à l'intérieur du cyberspace;
- Les mots et les images sont diffusés instantanément à un vaste auditoire;
- Un intimideur peut exprimer des propos en ligne qu'il n'exprimerait jamais en face de sa victime.

**Le harcèlement comprend :

- a. Tout geste, intentionnel ou non, y compris tout geste de nature sexuelle, dirigé à une personne ou à un groupe par une autre personne ou un groupe qui sait ou devrait savoir que son geste est non désiré;
- b. Tout pot-de-vin, menace et menace de représailles implicite ou explicite;
- c. Tout comportement, verbal ou physique, menant à de l'intimidation ou à une atmosphère hostile;
- d. Tout acte, intentionnel ou non, qui porte atteinte à une personne ou à un groupe;
- e. Toute menace à ou mauvais traitement des biens personnels.

Le harcèlement, parfois décrit comme une forme d'intimidation, peut être psychologique ou physique et peut comprendre, mais sans s'y limiter, des comportements inacceptables comme :

- a. Reliquer ou fixer quelqu'un de façon non désirée;
- b. Insultes raciales, adjectifs importuns, violence verbale, commentaires péjoratifs, descriptions dégradantes;
- c. Communications importunes, incluant celles portant sur le physique d'une personne, sa tenue vestimentaire, son origine raciale, sa religion, son orientation sexuelle ou des commentaires très intimes;
- d. Intrusion importune dans l'intimité d'une personne;
- e. Blagues, dessins, photos, gestes importuns;
- f. Répandre des rumeurs malveillantes;
- g. Suggestions ou demandes de paiement accompagnées de menaces implicites ou explicites (taxage);
- h. Coincer ou bloquer des mouvements normaux;
- i. Mauvais usage d'autorité ou de poste;
- j. Traquer.

(La politique complète du Collège de l'Ouest de l'Île contre l'intimidation est affichée sur le site Web de l'école).

Engagement de l'élève en matière de technologie de l'information

Le Collège de l'Ouest de l'Île est engagé à offrir les meilleures ressources de TI possibles pour optimiser les apprentissages des élèves.

Les services de technologie de l'information et les applications **G Suite** (*Google* pour l'éducation), offerts par le Collège de l'Ouest de l'Île, sont **destinés aux fins d'enseignement et d'apprentissage seulement**. L'accès aux services de TI, au réseau sans fil et aux outils d'applications **GSuite** est un privilège assujéti à une utilisation responsable. Les élèves doivent savoir que la technologie de l'information est soumise aux mêmes normes de respect et règlements applicables à toute autre communication écrite ou personnelle.

Tous les élèves doivent se conformer aux normes du Collège de l'Ouest de l'Île suivantes :

- o Je respecterai les droits et la dignité des autres en tout temps en m'abstenant d'envoyer ou d'afficher par communication numérique tout renseignement, image ou message irrespectueux des autres, illégal, harcelant, menaçant, obscène ou autrement inadmissible.
- o Je respecterai la vie privée des autres en m'abstenant d'envoyer ou d'afficher tout renseignement, image, message, document ou enregistrement sans consentement adéquat et exprès.
- o Je m'engage à ne pas plagier en respectant les droits d'auteur de toutes les sources sur Internet, en ne téléchargeant pas de documentation ou en ne faisant pas l'acquisition de tout logiciel sans le consentement exprès ou l'octroi de licence du fabricant et du Collège de l'Ouest de l'Île.
- o Je respecterai tous les biens du Collège, matériels et numériques et ferai preuve de considération envers les autres lors de l'utilisation commune de l'équipement, des installations et des systèmes.
- o Je respecterai les directives du personnel du Collège de l'Ouest de l'Île de ne visiter que les sites recommandés et approuvés par le Collège.
- o Je protégerai la confidentialité et la sécurité de mon (mes) mot(s) de passe et je ne chercherai jamais ou n'utiliserai jamais le(s) mot(s) de passe d'un utilisateur du domaine wicmtl.ca.
- o **Je protégerai mon ordinateur portable (PC) avec un logiciel anti-virus efficace.**
- o Advenant que je sois au courant d'une violation des normes indiquées ci-dessus, je m'engage à intervenir dans l'esprit de cet engagement et des règlements du Collège.

Il y a 3 milliards de personnes sur le Web. Ce que vous dites et faites en ligne a des conséquences. Assurez-vous que vos contributions sont positives pour mieux développer votre héritage numérique!

Je _____ (*nom en lettres moulées*) comprend et accepte que si ces normes ne sont pas respectées, je serai soumis(e) à l'application de mesures disciplinaires conformément aux règlements scolaires du Collège de l'Ouest de l'Île.

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT DE L'ÉLÈVE

Date: _____

Type de violence (s'il est possible de l'identifier) :

- Physique
- Verbal
- Virtuel
- Social
- Discriminatoire
- Intimidant
- Lié au sexe ou à la sexualité

DESCRIPTION DE L'INCIDENT (veuillez indiquer le nom des personnes concernées)

Est-ce que ce type d'incident est déjà survenu? •OUI •NON Je ne sais pas

Dans l'affirmative, indiquez le nombre de fois : (_____) et depuis quand (_____).

Êtes-vous intervenu pour mettre fin à la situation? • OUI •NON

Dans l'affirmative, qu'avez-vous fait?

Votre nom : _____ • TÉMOIN • VICTIME

Nous vous contacterons de manière confidentielle afin de recueillir davantage d'information.

CONFIDENTIEL

ANNEXE H

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT – PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Date de l'incident : _____ Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'incident : _____ • Femme • Homme

Poste à l'école : _____

Présumée victime

Nom de famille et prénom : _____ • Femme • Homme

Groupe, classe ou poste : _____ • Élève • Employé(e)

Blessure corporelle : • Aucune • Mineure • Grave

Présumé agresseur

Nom de famille et prénom : _____ • Femme • Homme

Niveau, groupe ou classe : _____

Nom de famille et prénom des élèves complices, s'il y a lieu :

Témoins(s) :

Nom de famille et prénom : _____

Nature de l'incident

De nature physique :

- Agression physique avec les poings ou les mains nues (bataille, coups de poing, etc.)
- Agression physique avec une arme à feu, couteau, bâton, chaîne, etc.
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Autre (précisez) : _____

De nature morale ou psychologique :

- Humilier
- Ridiculiser, rabaisser
- Harceler, s'acharner
- Dénigrer, se moquer
- Insulter, réprimander
- Faire du chantage
- Autre (précisez) : _____

Lié à la sécurité :

- Menacer quiconque à l'école de manière générale

- Sonner de fausses alarmes (alerte à la bombe, incendie)
- Transporter une arme à feu, couteau, etc.
- Autre (précisez) : _____

Lié à des activités sociales

- Exclusion, isolement, ignorance
- Répandre des rumeurs, commérages
- Nuire ou détruire la réputation
- Autre (précisez) : _____

Lié à la vie privée

- Filmer/photographier à l'insu et distribuer ou publier le matériel en ligne
- Publier, envoyer ou distribuer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

De nature discriminatoire

- Ethnoculturel
- Orientation sexuelle
- Sexe
- Handicap
- Poids
- Taille
- Hygiène personnelle
- Maladie

Lié aux biens

- Endommager délibérément un bien personnel ou public (graffitis, messages, etc.)
- Autre (précisez) : _____

Site

- Aires d'étude (salle de classe, laboratoire, gym, studio, etc.)
- Aires communes (toilettes, cafétéria, cours d'école)
- Aires de déplacements (couloirs, escaliers, vestiaires, casiers, etc.)
- Entourage immédiat de l'école (stationnement, rues, voies, parcs, etc.)
- Par des moyens numériques (courriel, message texte, téléphone cellulaire, média social)
- Sur le chemin à l'école/en partant de l'école
- Covoiturage
- Autre (précisez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'incident : • Geste isolé • Incident répété

Contexte : • Implique seulement une autre personne • Implique un groupe

Déséquilibre de pouvoir : OUI NON

Est-ce que la victime s'est sentie menacée? OUI NON

Commentaires :

Mesures prises par le personnel témoin de l'école ou l'administration de l'école auprès de la victime, de l'agresseur et des témoins :

CONFIDENTIEL

ANNEXE I

FORMULAIRE DE SIGNALEMENT – PARENTS

Date de l'incident : _____ Heure : _____

Nom de la personne qui signale l'incident : _____ • Femme • Homme

Numéro de téléphone pour vous joindre : _____

Présumée victime

Nom de famille et prénom : _____ • Femme • Homme

Groupe / classe : _____

Blessure corporelle : • Aucune • Mineure • Grave

Présumé agresseur

Nom de famille et prénom : _____ • Femme • Homme

Niveau, groupe ou classe : _____

Nom de famille et prénom des élèves complices, s'il y a lieu :

Témoin (s) :

Nom de famille et prénom : _____

Nature de l'incident

De nature physique :

- Agression physique avec les poings ou les mains nues (bataille, coups de poing, etc.)
- Agression physique avec une arme à feu, couteau, bâton, chaîne, etc.
- Vol, extorsion, menaces (taxage)
- Autre (précisez) : _____

De nature morale ou psychologique :

- Humilier
- Ridiculiser, rabaisser
- Harceler, s'acharner
- Dénigrer, se moquer
- Insulter, réprimander
- Faire du chantage
- Autre (précisez) : _____

Lié à la sécurité :

- Menacer quiconque à l'école de manière générale
- Sonner de fausses alarmes (alerte à la bombe, incendie)
- Transporter une arme à feu, couteau, etc.
- Autre (précisez) : _____

Lié à des activités sociales

- Exclusion, isolement, ignorance
- Répandre des rumeurs, commérages
- Nuire ou détruire la réputation
- Autre (précisez) : _____

Lié à la vie privée

- Filmer/photographier à l'insu et distribuer ou publier le matériel en ligne
- Publier, envoyer ou distribuer un message, une photo ou une vidéo préjudiciable

De nature discriminatoire

- Ethnoculturel
- Orientation sexuelle
- Sexe
- Handicap
- Poids
- Taille
- Hygiène personnelle
- Maladie

Lié aux biens

- Endommager délibérément un bien personnel ou public (graffitis, messages, etc.)
- Autre (précisez) : _____

Site

- Aires d'étude (salle de classe, laboratoire, gym, studio, etc.)
- Aires communes (toilettes, cafétéria, cours d'école)
- Aires de déplacements (couloirs, escaliers, vestiaires, casiers, etc.)
- Entourage immédiat de l'école (stationnement, rues, voies, parcs, etc.)
- Par des moyens numériques (courriel, message texte, téléphone cellulaire, média social)
- Sur le chemin à l'école/en partant de l'école
- Covoiturage
- Autre (précisez) : _____

Autres renseignements

Fréquence de l'incident : • Geste isolé • Incident répété

Contexte : • Implique seulement une autre personne • Implique un groupe

Déséquilibre de pouvoir : OUI NON

Est-ce que la victime s'est sentie menacée? OUI NON

Commentaires :

Mesures prises par les parents :

SIGNALEMENT - QUOI FAIRE?

ÉLÈVES

Vous avez été témoin ou été concerné par un incident impliquant de l'intimidation ou de la violence et vous voulez le signaler ... **que devez-vous faire?**



Vous pouvez remplir un rapport (que vous trouverez sur le site web de l'école) qui décrit ce que vous avez vu : indiquez le nom de l'endroit où l'incident a eu lieu.

OU



Vous pouvez envoyer un courriel à l'adresse agarcia@wicmtl.ca (conseillère scolaire) ou à l'infirmière rsemblerov@wicmtl.ca.

En tout temps, vous pouvez parler à un adulte ET à vos parents

Consultez le site <http://www.fondationjasminroy.com/besoin-daide/> et explorez la section destinée aux jeunes.

Vous n'êtes pas seul!

L'école communiquera avec vous et vous expliquera de quelle manière nous pouvons vous aider à faire face à cette situation. Les élèves concernés n'auront pas connaissance de votre rapport puisque l'information demeure strictement confidentielle.

SIGNALEMENT - QUOI FAIRE?

L'ÉLÈVE VICTIME

Quoi faire pour arrêter l'intimidation?

- Attendre ne fait qu'empirer les choses. Agissez immédiatement, **REMP LISSEZ LE RAPPORT!**
- Ne changez pas d'idée! C'est possible que cela soit difficile, mais restez calme et faites ce que vous avez à faire.
- Restez avec vos amis. Si possible, tenez-vous avec des amis en qui vous avez confiance. En tant que membre d'un groupe, vous êtes moins susceptible de subir de l'intimidation et vous serez mieux placé pour vous défendre.
- Écoutez! Faites quelque chose! L'intimidation est un geste grave qui ne doit jamais être toléré.
- N'attendez pas le bon jour. Adressez-vous à un adulte en qui vous avez confiance (un parent, administrateur, enseignant, conseiller, entraîneur, superviseur) et dites-lui ce qui s'est passé.
- C'est correct de se défendre, mais parfois ce n'est pas suffisant.
- Signaler l'intimidation n'est pas moucharder, au contraire, cela inspire le respect.
- Vous pouvez toujours vous adresser au bureau de l'école pour signaler un incident d'intimidation.
- Si vous avez l'impression d'un danger imminent pour votre sécurité, que vous êtes victime d'un acte criminel ou que quelqu'un vous menace, n'hésitez pas une seconde – dites-le à un adulte de confiance (qui contactera les policiers si nécessaire).

Êtes-vous victime d'intimidation sur les médias sociaux, par messages textes ou téléphones cellulaires? Comment y mettre fin?

Protégez-vous

- Conservez vos mots de passe secrets et donnez votre numéro de téléphone ou votre adresse courriel seulement aux personnes en qui vous avez confiance.
- Refusez les invitations ou les demandes des 'amis' provenant de sources que vous ne connaissez pas.
- Gardez contact avec vos amis à l'extérieur du monde virtuel (les jeunes de moins de 13 ans n'ont pas le droit d'avoir leur propre compte Facebook).

Agissez

- **ARRÊTEZ** immédiatement de répondre à des messages menaçants.
- **ÉVITEZ** d'envoyer des réponses insultantes ou menaçantes, elles pourraient revenir vous hanter.
- **BLOQUEZ** les coordonnées de l'adresse de quiconque vous menace. Ceci comprend les médias sociaux, courriels ou téléphones cellulaires dans lesquels vous pouvez supprimer ou bloquer des personnes, des adresses ou des numéros.
- **PARLEZ** de la situation avec un adulte en qui vous avez confiance (parent, administrateur, enseignant, conseiller, entraîneur, superviseur).
- **RETRACEZ** l'adresse d'où proviennent les messages menaçants.
- **SAUVEGARDEZ** tous les messages menaçants que vous avez reçus par courriel, textes ou messagerie instantanée.
- **CONFIEZ-VOUS** à un adulte en confidentialité pour toute menace ou situation qui selon vous compromet gravement votre sécurité (l'adulte décidera si vous devez alerter les policiers).

ÉLÈVE TÉMOIN

Que devez-vous faire si vous êtes témoin d'intimidation?

Vous avez une très grande responsabilité si vous êtes témoin d'intimidation parce que vos réactions encouragent ou découragent l'agresseur. Si vous y assistez en tant que spectateur, vous faites partie du problème et vous contribuez à empirer la situation.

- **Les agresseurs recherchent l'attention.** Si vous ne faites rien quand une personne en intimide une autre, vous encouragez l'agresseur qui croit que c'est OK de continuer. Plutôt que de vous tenir là et regarder, faites quelque chose. Dites à l'agresseur d'arrêter si vous croyez que c'est sécuritaire de le faire, autrement, cherchez un adulte.
- **Faites partie de la solution.** Votre rôle est important. Vous n'avez pas à faire partie du problème en restant tranquille ou en encourageant l'agresseur, ce qui ne fait qu'empirer les choses.
- **Vous n'êtes pas un mouchard parce que vous dénoncez un acte d'intimidation.** Une personne qui intervient lorsqu'une autre est en danger n'est pas un mouchard. Lorsque vous dites à un adulte qu'un ami ou quelqu'un que vous connaissez subit de l'intimidation, vous AIDEZ des victimes et vous permettez de les protéger.
- **Si vous vous sentez en sécurité, FAITES VOUS ENTENDRE.** Si vous croyez que c'est sécuritaire de le faire, confrontez l'agresseur et défendez la victime.
- **Ne restez pas sans agir.** Offrez de l'aide à la victime. Montrez votre appui, invitez la victime à participer aux activités de l'école ou après les heures de classe.

- **N'encouragez jamais quiconque à intimider quelqu'un.** Réconfortez la personne victime d'intimidation, montrez à la victime que vous l'appuyez, que vous êtes de son côté et que nous n'êtes pas d'accord avec ce qui est arrivé.
- **Même si vous hésitez à intervenir directement, il est possible D'AGIR.** Avertissez un adulte en qui vous avez confiance (parent, administrateur, enseignant, conseiller, entraîneur, superviseur).
- **Vous pouvez vous adresser au bureau de l'école en tout temps lors d'un incident d'intimidation en remplissant un rapport de signalement vous-même ou en aidant la victime à remplir un rapport.**

Que devriez-vous faire si vous êtes témoin d'un cas de cyberintimidation?

- **RÉAGISSEZ** lorsque vous remarquez que vos amis sont victimes de harcèlement.
- **PROTESTEZ** chaque fois que vous en êtes témoin. Si vous protestez, vous aidez à y mettre fin.
- **REFUSEZ** en tout temps de transmettre ou de retransmettre une image, une vidéo ou un message qui est offensant envers quelqu'un.
- **SAUVEGARDEZ** tous les messages menaçants comme preuve de ce que vous avez vu.
- **DÉNONCEZ** les incidents à un adulte de confiance lorsque vous en prenez connaissance.
- **AVERTISSEZ** un adulte de confiance lorsque vous croyez que la cyberintimidation est plus dangereuse et plus grave (l'adulte décidera si vous devez la signaler aux policiers).

SIGNALEMENT – QUOI FAIRE?

PERSONNEL DE L'ÉCOLE

Vous avez été témoin d'un incident impliquant de l'intimidation ou de la violence et vous voulez le dénoncer ... **que devez-vous faire?**



AGIR!

- Arrêtez la violence.
- Remplissez le formulaire de signalement que vous trouverez sur Pcafé ou écrivez un courriel à l'administrateur du niveau.

L'école communiquera avec vous :

- Pour vous informer que le rapport a bien été reçu et qu'un suivi sera effectué.
- Pour vous informer des mesures prises pour évaluer la situation (personnes contactées, s'il s'agit d'intimidation ou non, intervention et collaboration des parents).
- Pour vérifier si la compréhension de la situation correspond à ce que vous avez vu.
- Pour vous informer des mesures prises ou planifiées relativement à l'agresseur ou les agresseurs et le ou les témoins, et de l'appui qui sera offert à la victime.
- Pour discuter de toute mesure future et de votre appui continu au besoin.
- Pour convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

SIGNALEMENT – QUE FAIRE?

LES PARENTS D'UN ÉLÈVE VICTIME – D'UN TÉMOIN – D'UN AGRESSEUR

Votre enfant vous dit qu'il est victime d'intimidation ou vous soupçonnez qu'il en est victime ...

Votre enfant vous dit qu'il a été témoin d'un incident impliquant de l'intimidation ou de la violence ...

Vous soupçonnez que votre enfant intimide les autres ou il vous a dit qu'il commet des gestes d'intimidation ...

Que pouvez-vous faire?



Aidez votre enfant à signaler l'incident.

- Remplissez le formulaire de signalement que vous pouvez trouver sur le site web de l'école.
- Envoyez un courriel à la conseillère de l'école au agarcia@wicmtl.ca.



Remplissez votre propre formulaire de signalement que vous pouvez trouver toutes les semaines dans le Au Courant.



Contactez l'école à ce numéro de téléphone : 514 683-4660 et expliquez la situation.

Consultez le site : <http://www.fondationjasminroy.com/besoin-daide/>

Si vous remettez un rapport à l'administration de l'école, vous pouvez vous attendre à d'autres communications afin de :

- Vous informer que votre rapport a bien été reçu et qu'un suivi sera effectué.
- Vous informer des mesures prises pour évaluer la situation (personnes contactées, s'il s'agit d'intimidation ou non).
- Vérifier que votre compréhension de la situation correspond à ce qui a été signalé.
- Vous informer des mesures prises ou planifiées relativement à l'agresseur ou les agresseurs et le ou les témoins, et de l'appui qui sera offert à la victime.
- Discuter des mesures additionnelles et de votre rôle continu au besoin.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

Si un rapport a été remis à l'administration de l'école concernant votre enfant qui pourrait être une victime, un témoin ou un agresseur, vous pouvez vous attendre à d'autres communications de l'école afin de :

- Vous informer de ce qui est passé relativement aux faits (quoi, quand, comment et avec qui).
- De vous informer des interventions qui ont eu lieu.
- Solliciter votre participation pour trouver des solutions qui concernent votre enfant.
- Discuter des mesures à prendre concernant votre enfant et de vérifier si vous avez besoin d'aide dans les efforts d'éducation.
- Expliquer les types de soutien offerts à votre enfant.
- Établir des liens possibles de communication.
- Vérifier si le recours à d'autres services à l'externe s'avère utile pour votre enfant et si possible, établir une collaboration entre l'école, ces services et vous.
- Convenir du moment de la prochaine communication, s'il y a lieu.

De plus, si votre enfant est l'agresseur dans l'incident d'intimidation, vous pouvez vous attendre à d'autres communications de l'école afin de :

- Expliquer les pénalités qui seront imposées à votre enfant à cause de la situation.
- Assurer que vous reconnaissez la gravité des gestes d'intimidation ou de violence commis par votre enfant.
- Vérifier que des mesures disciplinaires ont été appliquées de manière efficace auprès de votre enfant depuis l'incident.
- Vérifier que vous avez accès à l'appui nécessaire pour résoudre la situation et éviter qu'elle ne se reproduise (recommandations de services externes s'il y a lieu).
- Vous inviter à une réunion à l'école, au besoin.

RÔLE DE L'ADMINISTRATION DE L'ÉCOLE

L'administration de l'école a la responsabilité d'effectuer un suivi de tout incident en tout temps. L'école a nommé un chef d'équipe qui est responsable d'assurer la coordination de la mise en œuvre des protocoles d'intervention lorsqu'un incident d'intimidation ou de violence est signalé.

Mesures à prendre lorsqu' un incident d'intimidation ou de violence est signalé.	Date	Initiales
Coordonner les efforts avec la conseillère		
Informez la personne qui signale l'incident qu'un suivi sera effectué.		
<p>Prenez connaissance du rapport et évaluez l'incident rapidement :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Communiquez confidentiellement avec la personne qui soumet un rapport (adulte ou élève témoin, parent, élève victime, etc.) afin de recueillir tous les renseignements. ● Contactez les policiers si la sécurité de l'élève est menacée ou si la personne est victime d'un acte criminel (harcèlement, agression sexuelle, menaces, extorsion, etc.). ● Autrement, parlez avec les personnes concernées individuellement – élèves, victimes, témoins et agresseurs. ● Posez des questions ouvertes, surtout sur la nature de l'incident – l'heure, l'endroit, les personnes impliquées, le contexte et l'impact (blessure physique, psychologique ou dommages aux biens). ● Évaluez la gravité, la durée, la fréquence, le contexte, les préoccupations pour la sécurité et la légalité du comportement. ● Assurez la sécurité de la victime et la mise en œuvre de mesures de protection si nécessaire. ● Obtenez plus d'informations des adultes qui connaissent bien les élèves, sur les attitudes et comportements, ou consultez les dossiers au besoin. 		
<p>Durant la rencontre avec la victime, offrez-lui l'aide et le soutien nécessaires en fonction du contexte de l'incident :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Évaluez sa capacité à faire face à l'incident signalé. ● Posez des questions sur la fréquence des actes du présumé agresseur. ● Posez des questions à la présumée victime sur ses sentiments face à la situation. ● Assurez la sécurité de la victime si nécessaire. ● Dites à la victime que vous vous informerez de son état bientôt afin de vérifier si l'intimidation s'est reproduite ou s'est arrêtée. 		
<p>Intervenez auprès de ou des présumés agresseurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● Demandez qu'ils arrêtent de commettre des actes d'intimidation. ● Réitérez les valeurs de l'école, le code de conduite et les mesures de sécurité. ● Vérifiez qu'ils comprennent que leur comportement est inacceptable. ● Repassez en revue le comportement qui est attendu d'eux pendant qu'ils sont à l'école. ● Faites en sorte qu'ils assument la responsabilité de leur comportement. 		

<ul style="list-style-type: none"> • Appliquez les pénalités, incluant les mesures correctives et réparations au besoin. • Mettre en place un soutien et des mesures de suivi, s'il y a lieu. 		
Rencontrez les témoins (élèves et adultes) et offrez-leur de l'aide et un soutien en fonction de la situation. Définissez les stratégies d'intervention auprès des personnes concernées, au besoin.		
Si le doute persiste concernant la nature de l'incident, demandez une évaluation plus approfondie par l'un ou plusieurs professionnels qualifiés associés à l'école.		

Mesures à prendre lors du signalement d'un incident d'intimidation ou de violence.	Date	Initiales
Informez les parents de la situation et demandez-leur de s'impliquer et de s'engager à trouver des solutions. <ul style="list-style-type: none"> • Les parents des élèves victimes. • Les parents des élèves agresseurs. • Les parents des élèves témoins, au besoin. 		
Lorsque vous cherchez des solutions, sollicitez également l'aide du personnel et d'autres partenaires qui entretiennent un lien avec les élèves.		
<ul style="list-style-type: none"> ➢ Informez les adultes (membres du personnel, parents, partenaires) et les élèves concernés de l'évolution du dossier. ➢ Informez-les des mesures entreprises pour évaluer la situation (ex. : personnes contactées, s'il s'agit d'intimidation ou non). ➢ Vérifiez si votre compréhension de la situation correspond à votre évaluation. ➢ Informez-vous sur toute mesure entreprise ou planifiée pour le ou les agresseurs et le ou les témoins, de même que l'appui prévu aux élèves concernés. ➢ Discutez de leur rôle dans le suivi. ➢ Fixez le moment de la prochaine communication, s'il y a lieu. 		
Élaborez un plan d'intervention, au besoin, pour les élèves, les victimes et les agresseurs qui répond à des manifestations récurrentes ou plus graves d'intimidation.		
Au besoin, ayez recours aux ressources professionnelles offertes à la communauté de l'école (psychologue, psychologue de l'école, travailleur social) pour les élèves (victimes, agresseurs et témoins) et les personnes concernées par les manifestations récurrentes ou plus graves d'intimidation (CSSS, policiers, centres de jeunesse).		
Signalez un acte d'intimidation surtout dans le but d'assurer un suivi approprié auprès des personnes concernées (relativement à la protection de la confidentialité des renseignements personnels). <ul style="list-style-type: none"> • Formulaires de signalement; • Dates des rencontres et des communications; • Ajout d'information sur les élèves concernés; • Envoyez le formulaire de signalement au directeur général dans le cas d'une exclusion temporaire; • Envoyez les formulaires de plaintes au directeur général, s'il y a lieu. 		